

Le fait de s'inscrire au club de Tennis de Table Bousbecque-Wervicq-Sud implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Article 1 – Adhésion

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

- Le bordereau de demande de licence dûment rempli et signé, adresse mail obligatoire pour correspondre avec le club.
- Un certificat médical original de non contre-indication à la pratique du tennis de table qui devra mentionner « Pratique du tennis de table en compétition ». La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical. Le questionnaire de santé de la FFTT pourra remplacer le certificat médical si toutes les conditions sont réunies.
- Le règlement de la cotisation annuelle.

Rappel de la définition de la saison sportive : du 1er septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Article 2 – Séance d'essai

Trois séances au maximum peuvent être accordées pour toute personne désirant s'essayer à la pratique du tennis de table au sein de l'association Tennis de Table Bousbecque-Wervicq-Sud. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur, si elle souhaite poursuivre la pratique du tennis de table.

Article 3 - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en Assemblée Générale. Elle doit être versée le jour de l'inscription. La qualité de membre est acquise et l'accès aux entraînements autorisé, lorsque la totalité de son montant est réglée. Pour les familles sollicitant plusieurs inscriptions, une réduction est accordée à partir de la deuxième. Les règlements peuvent se faire de préférence en chèque libellé à l'ordre du Tennis de Table Bousbecque-Wervicq-Sud ou en espèces. Afin de pouvoir démarrer les championnats dans les meilleures conditions, il est demandé aux compétiteurs de régulariser leur inscription pour le 15 septembre dernier délai.

L'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation pour quelques raisons que ce soient.

Pour toute adhésion réalisée en cours d'année, la cotisation sera intégrale jusqu'à fin décembre - De janvier à juin elle sera du coût réel de la licence à la ligue + la moitié de la partie qui revient au club.

Article 4 – Assurances

Tout adhérent ayant présenté un certificat médical de non contre-indication pour la pratique du tennis de table recevra une licence correspondant à son niveau d'activité dans le club et, de ce fait sera assuré en cas d'accident survenant dans l'exercice du sport. Les membres sont tenus d'être assurés pour les trajets et les activités hors de la salle, non couverts par cette assurance (licence).

Article 5 – Cotisation Sportive

Chaque adhérent choisit son type de licence (la licence étant imposée par la Fédération) :

- La cotisation pour le loisir permet d'accéder à la salle pendant les créneaux d'ouvertures libres et loisirs, mais pas pendant les entraînements dirigés par un entraîneur (vous ne pourrez pas faire de compétition ni en équipe, ni individuelle).
- La cotisation pour les compétitions, permet de participer aux entraînements libres et dirigés hebdomadaires et aux compétitions en équipe.

Le maillot du club sera remis aux compétiteurs au moment du règlement de sa cotisation.

Celui-ci devra être porté lors des compétitions. En cas de perte ou de détérioration (avant un délai de 3 ans), le remplacement du maillot devra se faire aux frais de l'adhérent.

Pour la participation au championnat individuel (critérium fédéral) et autres compétitions, une cotisation complémentaire est demandée en plus de la cotisation annuelle.

Article 6 – Entraînements et accès aux salles

L'activité du Tennis de table se pratique dans les salles situées:

- Salle Gatien, complexe sportif Léon DALLE, rue de Linselles 59166 Bousbecque
- Salle de tennis de table, complexe sportif, avenue de la victoire 59117 Wervicq-sud

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à fréquenter les salles d'entraînement du club lors des périodes d'entraînement. Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu. L'utilisation de chaussures de sport en parfait état de propreté et ne venant pas de l'extérieur est obligatoire.

Les parents de joueurs et les supporters, même non adhérents, sont autorisés à fréquenter la salle lors des compétitions ou entraînements, sous réserve d'un comportement sportif et fair-play. Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Le mardi et le vendredi, les enfants scolarisés dans les écoles de Bousbecque seront pris en charge dès leur sortie de classe par un encadrant. Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant pendant les séances. Il est impératif de se présenter à l'heure pour le bon déroulement de la séance. Pour le bon déroulement des entraînements, il est demandé aux parents de ne pas intervenir durant les séances. Les parents peuvent s'entretenir avec l'encadrant en fin de séance. De même, à l'issue de l'entraînement, l'enfant doit être repris dans l'enceinte en présence de l'encadrant à l'heure exacte de la fin de la séance. Pour les écoliers, une décharge émanant des parents sera demandée s'ils souhaitent que leur enfant puisse s'en aller seul.

Article 7 : Entretien de la salle et du matériel

L'entretien des salles de Tennis de Table sont réalisés par les communes de Bousbecque et Wervicq-Sud. Cependant, chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté des salles,

de participer au rangement du matériel de l'association en fin de séance et au terme des compétitions. Chaque personne est tenue au respect et à la non dégradation du matériel mis à sa disposition (tables, filets, matériels d'arbitrage et séparations, matériel d'entraînement et de compétition).

Article 8 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les compétitions individuelles ou par équipes, le transport des membres mineurs est à la charge des parents ou représentants légaux et sous leur entière responsabilité. Il est demandé à chaque parent de compétiteur d'assurer le transport vers les sites receveurs au moins une fois par phase. Les personnes assurant le transport devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs. Les frais de transports liés aux compétitions individuelles sont entièrement à la charge des membres.

Article 9 : Discipline

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de bases de ce règlement intérieur. Des sanctions pourront être prises, par vote, par le bureau, par les membres présents. L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et non conformes à l'éthique sportive.

Article 10 – Les règles de sécurité

Les accidents liés strictement à la pratique du tennis de table sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Tennis de Table. En aucun cas, la responsabilité de l'association Tennis de Table Bousbecque-Wervicq-Sud ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradation des locaux, etc.) non lié directement à la pratique du tennis de table, que ce soit vis à vis des membres, des visiteurs ou des compétiteurs d'autres associations.

Article 11 - L'assemblée générale

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle. Les décisions prises lors des assemblées générales, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents ou représentés. Plusieurs votes pourront être demandés pour statuer sur différents points de l'ordre du jour.

Article 12 - Les Modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Article 13 – Partenaires du club et donateurs

Les aides financières (sponsors, mécénat, dons etc...) sont possibles. L'association Tennis de Table Bousbecque-Wervicq-Sud délivre dans ce cas un justificatif pour la déclaration fiscale.

BONNE SAISON SPORTIVE